

Que le premier ministre explique en détail les raisons pour lesquelles Michael Pitfield, secrétaire du cabinet, a écrit une lettre à la direction des Archives publiques pour lui ordonner de remettre à 1986 la diffusion de ces documents, les raisons pour lesquelles le premier ministre et le comité de la sécurité ont décidé d'attendre avant de diffuser ces documents, les raisons surtout pour lesquelles ils ont jugé nécessaire de tenir secret l'identité et le témoignage de certains fonctionnaires, dont certains ont assumé ou assument présentement de hautes fonctions au sein de la Fonction publique après tant d'années et qu'il indique enfin si la diffusion de ces documents pourraient incriminer certaines des personnes mises en cause.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LA RÉVÉLATION DES PRÉVISIONS RELATIVES À LA CROISSANCE RÉELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement afin de présenter une motion qui porte sur notre produit intérieur réel qui était de 0.2 p. 100 au mois de mars. Ce chiffre tend à diminuer le peu de confiance que les Canadiens pouvaient encore avoir dans les prévisions du ministre des Finances qui s'était fixé pour but un taux de croissance de 5 p. 100 en 1978. Par ailleurs, depuis qu'il occupe le portefeuille des Finances, le ministre n'a pas encore une seule fois fait des prévisions exactes. Aussi, je propose, appuyé par le député de Don Valley (M. Gillies):

Que par cette motion, on ne demande pas au ministre des Finances de faire de nouvelles prévisions fantaisistes, mais que l'on exige qu'il révèle publiquement comment il établit ses prévisions, et qu'un comité spécial de la Chambre soit chargé d'enquêter sur les méthodes utilisées par le ministère des Finances en matière de prévisions.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LE REVENU NATIONAL

LE CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES DOSSIERS DE L'IMPÔT

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et concerne directement et exclusivement la façon dont les ministres de la Couronne assument, ou ont assumé, leur responsabilité qui est de faire observer la loi du Canada.

Comme le ministre et les députés le savent, une entente a été conclue en 1972 entre le ministère du Revenu national et la GRC, entente permettant de violer la confidentialité des dossiers de l'impôt. Hier, la Commission royale McDonald a entendu un témoignage attestant qu'une lettre a été envoyée par un ministre du Revenu national, non identifié, à un solliciteur général, non identifié, dans laquelle le ministre du Revenu national exprimait l'avis que cette entente était contre la loi, qu'elle enfreignait la loi du Canada.

Je suppose que le premier ministre suppléant est au courant de ce témoignage d'hier et qu'il a examiné la question. J'aimerais qu'il nous dise si une telle lettre existe, s'il la produira, et quels étaient les arguments du ministre du Revenu national pour dire que l'entente de 1972 enfreignait la loi du Canada.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du chef de l'opposition, je dois mettre les choses au point et dire qu'à ma connaissance, aucun témoignage véritable n'a été déposé devant la Commission. D'après ce que j'ai compris, l'avocat de la commission a mentionné une lettre, les choses ne sont pas allées plus loin.

● (1117)

Quant au gouvernement, la Commission étant saisie de l'affaire, il n'a pas l'intention de s'y substituer et de faire son travail; il l'a d'ailleurs déjà déclaré à maintes reprises. Si cette lettre doit servir de preuve, alors il faudrait la présenter devant la Commission royale. A notre avis, c'est à elle que doivent être présentées toute autre preuve comme aussi les dépositions des ministres.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, une fois de plus on a étendu les pouvoirs de la Commission royale d'enquête McDonald pour y inclure l'activité du gouvernement. Il semble y avoir ici, d'après une lettre à laquelle on a fait allusion devant la Commission hier, un indice qu'il y a peut-être deux ans un membre du cabinet du Canada a exprimé l'avis qu'une pratique approuvée par le Cabinet du Canada enfreignait la loi. Sûrement, si le cabinet du Canada tolère et accepte qu'on viole la loi du Canada, il serait tout indiqué que la Chambre des communes fasse une enquête.

Des voix: Bravo!